



syndicat mixte des transports en commun

## Conseil syndical du 26 juin 2025

**Monsieur Roland JACQUEMIN**  
Président

### Délibération n° 18

**Objet : Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables - RTTB**

#### Extrait du registre des délibérations du conseil syndical

<b>Date de la convocation</b>	<b>19 juin 2025</b>	<b>Présents</b> Mesdames, Messieurs
<b>Observation :</b>		GBCA (980 voix) : Titulaires : Jacquemin, Bonin, Constantakatos, Gilbert, Jeannin, Kneip, Moutarlier – Suppléants : Meslot, Cabrol, Trapp RBFC (140 voix) CCST (120 voix) : Titulaires : Hottlet, Larcher CCVS (80 voix) : Titulaire : Coddet
<b>Nombre de voix</b>	<b>1 320</b>	<b>Procurations</b> De Mme Aymonier (GBCA) à M Gilbert (GBCA) De Mme Bonnans-Weber (GBCA) à M Moutarlier (GBCA) De M Guyod (GBCA) à M Jeannin (GBCA) De M Jager (GBCA) à M Constantakatos (GBCA) De Mme Ketfi-Charif (GBCA) à M Kneip (GBCA) De M Picard (GBCA) à M Bonin (GBCA) De M Rousseau (GBCA) à Mme Cabrol (GBCA) De M Neugnot (RBFC) à M Meslot (GBCA) De M Oternaud (RBFC) à M Coddet (CCVS) De M Rousse (CCST) à M Hottlet (CCST) De M Vallverdu (CCVS) à M Jacquemin (GBCA)
<b>-Nombre de voix pour</b>	<b>1 320</b>	
<b>-Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	
<b>-Abstentions</b>	<b>0</b>	
<b>Délibération adoptée à</b>	<b>l'unanimité des votants</b>	

Depuis la délibération n° 38 du 3 décembre 2015, les factures impayées égales ou supérieures à 150 € sont transmises au SMTC afin de les faire prendre en charge par notre receveur qui, en qualité d'agent de l'Etat, a la possibilité de recourir aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Pour toutes les factures impayées inférieures à 150 €, c'est l'agent comptable de la RTTB qui œuvre à leur recouvrement (procédure détaillée dans la délibération susvisée).

Pour la période de février 2020 à janvier 2021, c'est un montant arrêté à 17 434.96 € qu'il convient de passer en abandon de créance, soit 1.03 % du chiffre d'affaires.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il est demandé au Conseil Syndical de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances présentées ci-après.

## POINT SUR LES IMPAYES AU 01/04/2025 de la RTTB

RTTB					
	Facturation 01/02/2020 au 31/01/2021		Impayés		
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	%
	98 742 factures	1 687 197.38 €	1 390 factures	17 434.96 €	1.03%
	Dépositaires		Pas d'impayés	0.00 €	
	Sous total RTTB			<b>17 434.96 €</b>	

Après en avoir délibéré, les Conseillers Syndicaux :

- **Se prononcent** favorablement sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait ;
- **Autorisent** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à l'exécution de cette affaire.

Certifiée exécutoire,  
Le Président,  
Roland JACQUEMIN



Le Secrétaire de séance,  
Tony KNEIP

